

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« et de la société dont il est membre du directoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser, au sein des dispositions relatives aux sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, que l'attribution de golden parachutes et d'avantages assimilés sera soumise à la réalisation de conditions de performance par le bénéficiaire mais aussi par la société qu'il dirige.